



# LA CONFÉRENCE DE L'ACPR

**► Défis et perspectives du secteur de l'assurance, dans un univers réglementaire en évolution**

Vendredi 8 juin 2018  
Palais Brongniart

# Introduction

## Bernard Delas, vice-président de l'ACPR

# Sommaire

Conférence animée par Sandrine Lemery, première secrétaire générale adjointe de l'ACPR

## 1<sup>ère</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur les aspects quantitatifs

- ❑ Environnement de taux bas : quel impact pour les assureurs ?
- ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif
- ❑ Point d'étape sur les revues de Solvabilité II

## 2<sup>ème</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur la gouvernance et la conformité

- ❑ L'externalisation sous Solvabilité II
- ❑ *Reportings* quantitatifs et narratifs
- ❑ Quelles priorités en matière de sécurité des systèmes d'information ?
- ❑ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance au vu des questionnaires sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- ❑ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance sur les nouvelles lignes directrices

# Sommaire

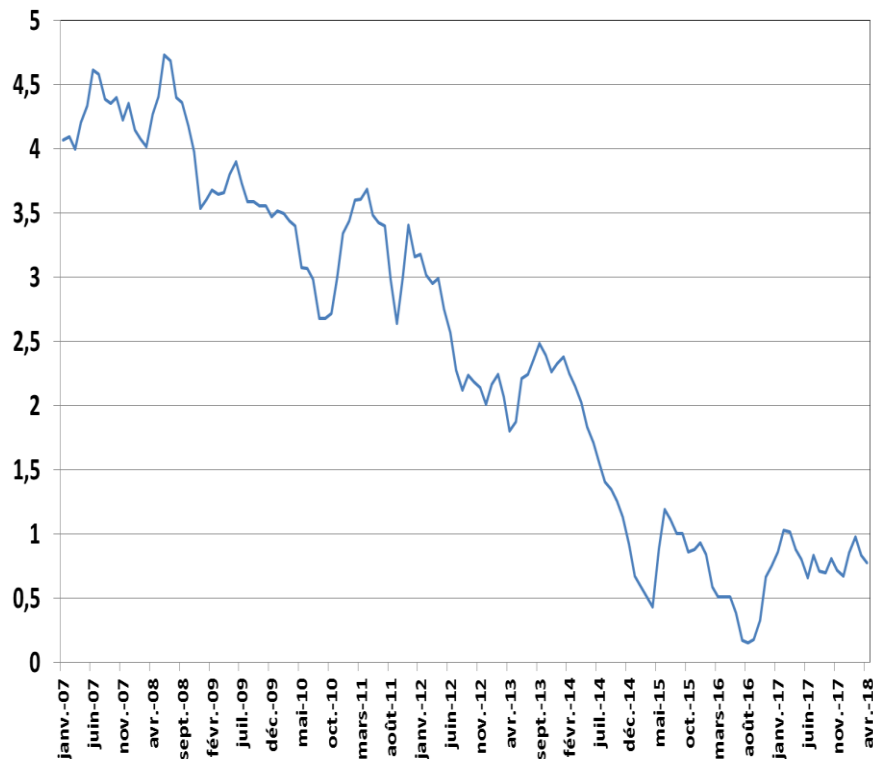
## 1<sup>ère</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur les aspects quantitatifs

- ❑ **Environnement de taux bas : quel impact pour les assureurs ?**
  - **Bertrand Couillault** – adjoint au directeur d'Étude et d'Analyse des risques
  - **Marie-Lorraine Vallat** – chef de la brigade 3 (organismes mutualistes), 1<sup>ère</sup> Direction du contrôle des assurances
- ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif
- ❑ Point d'étape sur les revues de Solvabilité II

# Un environnement prolongé de taux bas...

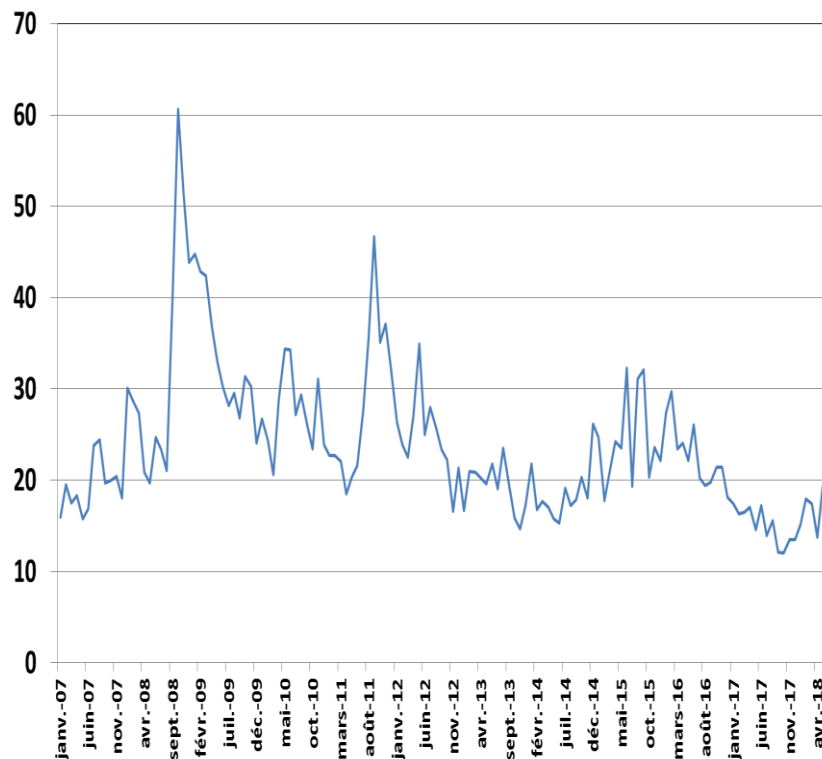
Les taux d'intérêt de l'OAT 10 ans sont inférieurs à 1% depuis plus de 3 ans

Emprunt Phare 10 ans



La volatilité sur les marchés financiers augmente depuis fin 2017 mais reste faible

STOXX 50 Volatility



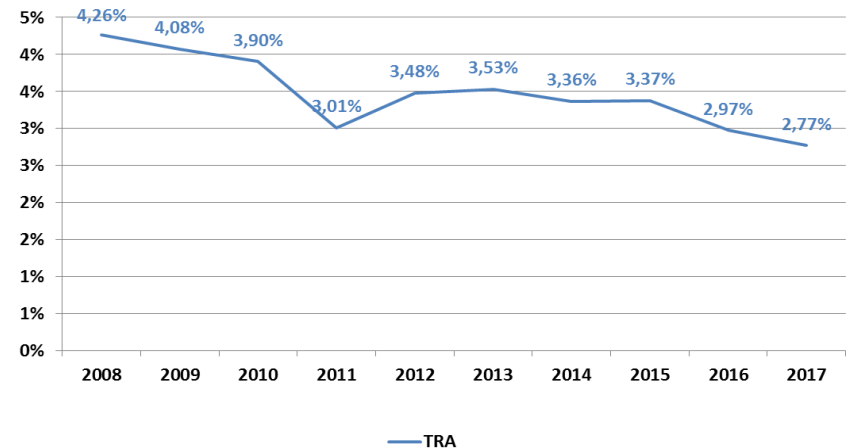
# ...qui pèse sur les organismes d'assurance

## □ Des risques persistants :

### ■ En cas de maintien de taux très bas sur une longue période

- ✓ Garantie de taux
- ✓ Marges réduites voire insuffisantes
- ✓ Saturation de la participation aux bénéfices minimale réglementaire

Un taux de rendement de l'actif en baisse continue

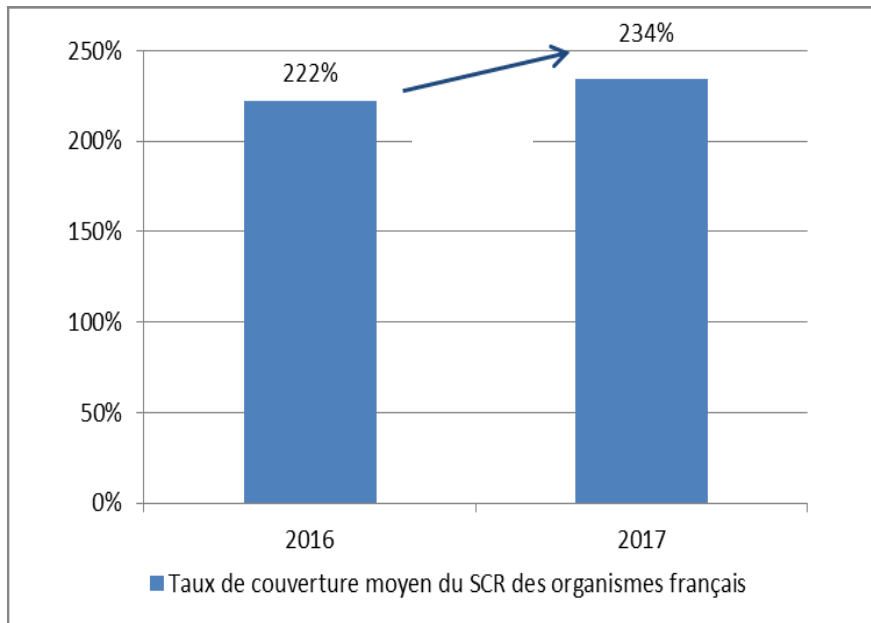


### ■ En cas de remontée brutale des taux

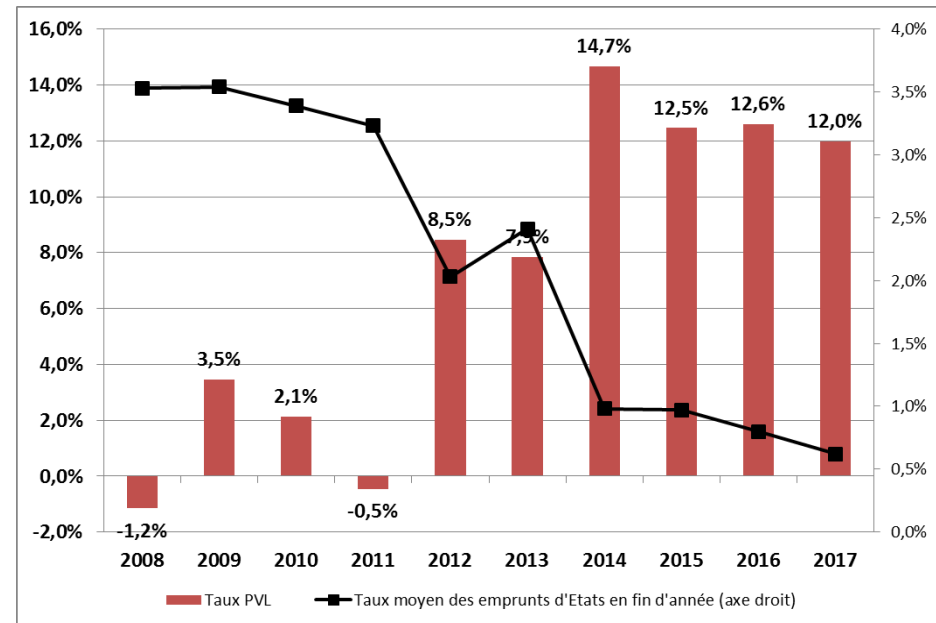
- ✓ Dépréciation du portefeuille obligataire
- ✓ Rachats / arbitrages pour des supports plus rémunérateurs
- ✓ Contrats garantis en capital et rachetables à tout moment

# Des facteurs de résilience

Amélioration du ratio de couverture du capital de solvabilité

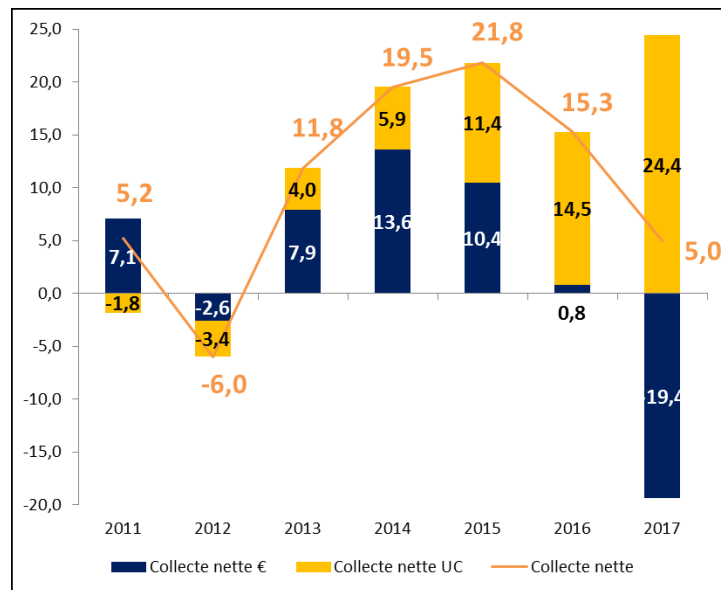


Des plus values latentes à un niveau élevé

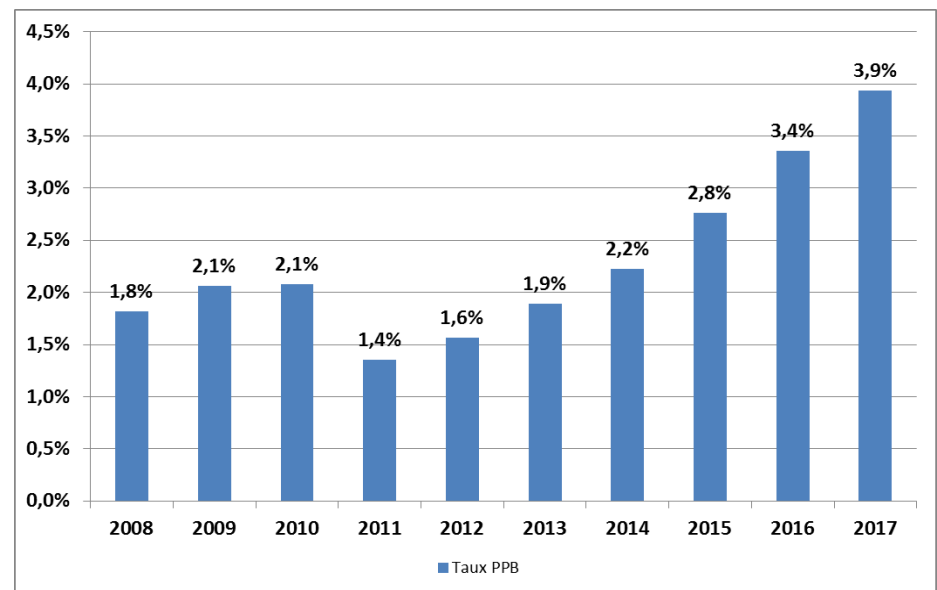


# Des réponses aux nouveaux enjeux

Un retournement de la collecte vers les supports en unités de compte



Des provisions pour participation aux bénéfices importantes





# Des points d'attention

## ❑ **Basculement sur les supports unités de compte**

- Grande vigilance sur tous les aspects touchant à la protection des consommateurs (information du client, devoir de conseil)
- Thème central du programme de contrôle de l'ACPR en 2017 et 2018

## ❑ **Révisions des garanties**

- Nécessité d'un avenant signé pour les contrats individuels
- Information préalable 3 mois à l'avance pour les contrats groupe

## ❑ **Diversification vers la prévoyance**

- Contexte de concurrence accrue

# Des points d'attention

- ❑ **La saturation des contraintes de participation aux bénéfices**
  - Dans un contexte de taux durablement bas, le résultat financier est impacté négativement sur le long terme
  - La participation aux bénéfices est alors susceptible de converger vers le minimum réglementaire ou contractuel
  - Les assureurs pourraient être contraints d'accélérer la réduction de leurs marges
  
- ❑ **La dotation de la Provision pour Participation aux Bénéfices**
  - Stratégie gagnante dans tous les scénarios (remontée / stagnation des taux)
  - Tous les acteurs ne sont pas au même niveau (top 16 : de 1,3% à 6% des PM à la clôture 2017)
  
- ❑ **Recherche d'un meilleur rendement**
  - Allongement de la duration de l'actif
  - Adaptation progressive selon un rapport récent d'EIOPA

# Conclusion

## ❑ Un sujet toujours central

## ❑ Le marché est résilient

Qualité des fondamentaux du marché français de l'assurance vie

## ❑ Le marché s'adapte

Capacités d'adaptation dans un environnement marqué par la persistance des taux bas

## ❑ Des risques persistants

Liens étroits qui existent entre les responsabilités prudentielles et la protection du consommateur

# Sommaire

## 1<sup>ère</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur les aspects quantitatifs

- ❑ Environnement de taux bas : quel impact pour les assureurs ?
- ❑ **Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif**
  - **Evelyne Massé** - directrice des Contrôles spécialisés et transversaux
  - **Younes Chenguir** - adjoint au chef de la Cellule modèles internes, Direction des contrôles spécialisés et transversaux
- ❑ Point d'étape sur les revues de Solvabilité II

# Sommaire

- ❑ **Bilan et principaux points d'attention**
- ❑ **Sujets transverses : documentation et validation**
- ❑ **Valorisation des provisions techniques vie**
  - *Hypothèses*
  - *Frontières des contrats*
  - *Générateurs de scénarios économiques*
  - *Futures décisions de gestion*

# Bilan et principaux points d'attention

- ❑ **Meilleure appropriation par les organismes des techniques relatives aux calculs prudentiels Solvabilité II**
- ❑ **Amélioration dans la justification et la documentation des différents choix méthodologiques dans l'ensemble**
- ❑ **Mais toujours des points d'attention, tels que :**
  - Stabilité dans la durée de certains choix d'hypothèses ou de modélisation
  - Certaines justifications sont encore perfectibles voire lacunaires
  - Implication de la fonction clé actuarielle dans la revue des calculs de provisions techniques, dans l'évaluation de l'incertitude et le suivi des recommandations → à traduire dans les rapports actuariels

# Documentation et validation

- **Une grande liberté de modélisation... mais qui doit être soutenue par une bonne gouvernance et une vraie piste d'audit**
  - La documentation doit couvrir tous les aspects du Pilier 1 : méthodes de calcul, segmentation, hypothèses, ajustements, processus et contrôles associés...
  - Les « dires d'expert » doivent être étayés et documentés
  - L'usage des simplifications et approximations doit être justifié : vérification des conditions sous-jacentes, analyse de la sensibilité, prise en compte de la marge d'erreur
  - La validation joue un rôle essentiel, à tous les niveaux : mettre en exergue les hypothèses clés, s'assurer de la cohérence avec l'expérience et avec la situation propre de l'organisme ; les limites des modèles doivent être explicitées
  
- **Rendre compte des principaux risques et leviers de l'organisme**
  - Pour disposer d'outils de mesure et de pilotage porteurs de sens

# Hypothèses de calcul

- ❑ **Les flux financiers modélisés doivent rendre compte des mécanismes comptables ou réglementaires qui s'imposent à l'organisme**
  - Modélisation des différents mécanismes comptables (PRE, PAF, PGG, dépréciations durables, réserve de capitalisation...)
  - Prise en compte du minimum réglementaire de participation aux bénéfices
- ❑ **Modélisation des frais en cohérence avec la structure de coûts réelle : répartition et justification**
  - Analyse des coûts réels : importance de la comptabilité analytique pour une correcte ventilation des charges par destination, par types de contrats et entre coûts fixes / coûts variables
  - Documenter la cohérence entre les coûts réels et les frais modélisés
  - Proportion frais d'acquisition initiaux versus frais récurrents à modéliser jusqu'à l'extinction des engagements : à justifier très rigoureusement
  - La projection des frais fixes en pourcentage de l'encours ne devrait pas être utilisée pour les contrats rachetables.



# Frontière des contrats

- ❑ Les organismes doivent veiller à établir une cartographie de leurs contrats, couvrant l'ensemble de leur portefeuille, en fonction des critères des articles 17 et 18 du Règlement délégué, pour justifier leurs choix de projection
- ❑ Les articles 17 et 18 imposent en effet de suivre un arbre de décision en plusieurs étapes (au moins 4)
- ❑ Les services de l'ACPR se sont penchés sur deux cas particuliers en 2017-2018 (cf. page suivante) :
  - Un cas relatif aux engagements existants, nés de primes déjà payées
  - Un cas relatif aux engagements qui naîtront de primes futures

# Frontière des contrats

## □ Cas 1 / tranché - comment projeter les flux relatifs aux engagements existants nés des primes déjà payées, sur les contrats d'épargne rachetables avec un terme ?

- Sur le plan théorique : analyse attentive des clauses contractuelles nécessaire, car souvent seul l'assuré peut forcer le rachat au terme
  - Sur le plan pratique : des clauses inopérantes pour les contrats d'épargne français, qui sont d'ailleurs gérés en pratique de façon viagère
- Il convient de projeter jusqu'à extinction les engagements existants des contrats d'épargne français rachetables, au-delà du terme théorique

## □ Cas 2 / à suivre – comment projeter les flux relatifs aux engagements qui naitront de primes futures (primes périodiques, versements programmés ou libres) sur les contrats d'épargne / retraite ? A partir de quand une garantie financière a-t-elle un effet discernable ?

- Souhait d'harmonisation du seuil retenu pour déterminer l'effet discernable d'une garantie en épargne/retraite → doctrine ACPR en cours d'élaboration, seuil a priori > 0
- État des lieux réalisé sur la base d'un échantillon de 12 grands organismes afin d'identifier les pratiques de marché
- Approfondissement des discussions avec nos homologues européens en cours
- Nous tiendrons les fédérations informées de l'avancée de ces travaux

# Générateurs de scénarios économiques

- ❑ Les hypothèses et les choix de modèles doivent être justifiés au regard des caractéristiques des engagements au passif
- ❑ Les hypothèses clés du GSE doivent faire l'objet d'études de sensibilité (BE/SCR)
- ❑ La validation des principales hypothèses doit être réalisée selon une fréquence régulière

*Des travaux sur les « générateurs de scénarios économiques » sont en cours et feront l'objet d'une communication spécifique ultérieurement*

# Générateurs de scénarios économiques

## Focus sur la modélisation des taux d'intérêt

Catégorie d'utilisateur d'ESG	Type d'accès à l'ESG	Modélisation des taux négatifs	Calibrage du modèle de taux : Poids accordé aux données de marché disponibles	Calibrage du modèle de taux : choix des informations (données de marché) pour le calibrage	
				Modèle de taux « complexe »	Modèle de taux « simple »
Avancé	Complet		Justifier de la prudence des hypothèses retenues en réalisant des sensibilités au moins annuellement.	Tenir compte de l'ensemble des données de marché fiables disponibles (options à la monnaie et hors de la monnaie).	Utiliser un modèle de taux plus perfectionné permettant de refléter une plus grande variété de données de marché.  OU
Intermédiaire	Complet	L'existence de taux négatifs est aujourd'hui une réalité établie.  Aussi, il est attendu que les modèles de taux utilisés par les organismes soient en mesure de les refléter.	Justifier de la prudence des hypothèses de pondération retenues en réalisant annuellement des sensibilités.	Tenir compte à la fois de données à la monnaie et hors de la monnaie en utilisant par exemple les données par défaut fournies par le prestataire.	Inclure une marge de prudence estimée en ayant régulièrement recours à un modèle plus perfectionné calibré sur l'ensemble de l'information de marché disponible.
	Pas d'accès à l'ESG. Création des scénarios économiques externalisée auprès du prestataire		Justifier de la prudence des hypothèses de pondération retenues par le prestataire en lui demandant annuellement d'autres scénarios afin de réaliser des sensibilités.	Demander au prestataire d'inclure dans le calibrage du modèle l'ensemble des données de marché disponibles : à la fois à la monnaie et hors de la monnaie.	À cette fin, l'organisme peut par exemple avoir recours à un prestataire s'il n'a pas lui-même accès à un tel modèle.

# Futures décisions de gestion (FDG)

## ❑ Elles doivent être :

- Réalistes
- Cohérentes : entre elles, dans le temps, et avec les pratiques actuelles ou anticipées de l'organisme
- Conformes aux dispositions contractuelles et légales
- Et prendre en compte tous les types de coûts associés

## ❑ Analyse et validation

- *Back-testing*, quand c'est possible
- Études de sensibilités

## ❑ Gouvernance des FDG

- Documentées de façon exhaustive – « plan complet »
- Identification des circonstances de mises en œuvre réelles
- Plan soumis à la validation de l'AMSB, au moins annuellement
- Publication des principales hypothèses dans le rapport SFCR

*Une revue des "Futures décisions de gestion" dans les modèles de valorisation des provisions techniques via des principaux organismes du marché français est en cours et fera l'objet d'une communication spécifique ultérieurement*

# Sommaire

## 1<sup>ère</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur les aspects quantitatifs

- ❑ Environnement de taux bas : quel impact pour les assureurs ?
- ❑ Principaux points de vigilance sur le plan quantitatif
- ❑ **Point d'étape sur les revues de Solvabilité II**
  - **Jean Nicolini** - adjoint au chef du service des Affaires internationales assurances, Direction des Affaires internationales

# Deux clauses de revue

- ❑ Solvabilité II intègre **deux clauses de revue** :
  - Une revue en 2018, principalement sur le SCR
  - Une revue en 2020, sur les mesures du paquet branches longues
  
- ❑ **Le périmètre** de la revue 2018 avait été précisé par la Commission Européenne via deux *call for advice* (CfA) adressés à EIOPA
  - Simplifier la formule standard
  - Corriger les incohérences techniques identifiées depuis l'entrée en application de Solvabilité II
  - Supprimer les contraintes au financement de l'économie qui seraient injustifiées

# Clause de revue 2018

## Calibrage des risques non-vie

### ❑ Cinq lignes d'activité concernées :

- *Protection juridique, crédit et cautionnement, assistance, frais médicaux, worker's compensation,*

### ❑ Forte participation européenne

- 483 soumissions provenant de 27 pays
- Dont 61 organismes français

	Prime actuelle	Proposition	Réserve actuelle	Proposition
Assistance	9%	6,4%	20%	22,0%
Crédit Cautionnement	12%	19,9%	19%	16,4%
Santé Frais médicaux	5%	5,0%	5%	5,7%
<i>Worker's Compensation</i>	8%	9,6%	11%	11,0%
Protection Juridique	7%	8,3%	12%	5,5%



# Clause de revue 2018

- **Absorption par les impôts différés : encadrer le calcul de la recouvrabilité**
  - Hypothèses de projection (horizon, rendement des actifs, management action)
  - Renforcement de la gouvernance et du reporting
  
- **Risque de taux et territoire négatif**
  - Initiative d'EIOPA et des autorités de contrôle
  - Méthode proposée : *shifted approach*
  - Possibilité de transitoire sur 3 ans
    - Impact sans mesure transitoire : 14 bps sur le ratio de couverture moyen du marché européen
  
- **Marge pour risque : maintien d'un coût du capital à 6%**
  - Autres paramètres éventuellement revus en 2020

# Clause de revue 2018

## Financement de l'économie

- ❑ **Demande de la Commission spécifique sur les dettes non notées et les actions non cotées**
  
- ❑ **Propositions d'EIOPA**
  - Traitement des dettes non notées en **obligation notée A** sous réserve du respect d'un certain nombre de critères financiers
  - Traitement des actions non cotées comme des actions cotées (choc à 39%) sous réserve du respect de certaines conditions

# Prochaines étapes

## ❑ Commission

- Rédaction de l'amendement du Règlement délégué
- Soumission au Parlement européen et au Conseil avant décembre 2018

## ❑ Revue 2020 (garanties long terme)

- Consultation des organismes en cours pour le rapport LTG 2018
- Nouveau focus de la Commission : *call for information* sur l'illiquidité des passifs et la gestion ALM

# Questions/réponses

**PAUSE**

# Sommaire

## 2<sup>ème</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur la gouvernance et la conformité

### ☐ L'externalisation sous Solvabilité II

- **Julie Briand** - chef du service des Organismes d'assurances, Direction des Autorisations
- **Aurore Cambou** - adjointe au chef de la Brigade 3 (organismes mutualistes), 1<sup>ère</sup> Direction du contrôle des assurances

### ☐ *Reportings* quantitatifs et narratifs

### ☐ Quelles priorités en matière de sécurité des systèmes d'information ?

### ☐ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance au vu des questionnaires sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

### ☐ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance sur les nouvelles lignes directrices

- 1. Cadre et définition de l'externalisation**
- 2. La qualification d'activité ou fonction importante ou critique**
- 3. Externalisation au sein d'un groupe**
- 4. Bonnes pratiques en cas d'externalisation**

# 1. Cadre et définition de l'externalisation

## 2. La qualification d'activité ou fonction importante ou critique

## 3. Externalisation au sein d'un groupe

## 4. Bonnes pratiques en cas d'externalisation



# La qualification de l'externalisation

- ❑ **Définition** (L.310-3 CDA) : Accord (...) en vertu duquel [un] prestataire de services exécute (...) une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même
  
- ❑ **Le cas particulier de la distribution par des intermédiaires :**
  - Des interactions avec la Directive Distribution Assurance
    - Obligations propres du distributeur
    - Obligations générales du porteur de risques même en l'absence d'externalisation (gouvernance et surveillance produits...)
  
  - Distribution des produits
    - Distribution a priori non considérée comme une activité externalisée au sens de Solvabilité II, si exclut la souscription et la gestion de contrats
    - **Souscription ou gestion d'un contrat = activités externalisées**
  
  - Conception des produits avec l'assureur
    - Partage des rôles respectifs mais...
    - Activités impactant l'exposition aux risques pour l'assureur = activités externalisées
    - Activités impactant la protection de la clientèle = collaboration

# La qualification de l'externalisation



## ❑ Critères de qualification :

- La notion de fréquence du recours à un tiers et d'importance stratégique de l'activité :
  - Fourniture du service fréquente et régulière ou activité stratégique => externalisation

## ❑ Exemples d'externalisation :

- ❑ Gestion du data center de l'entreprise, délégation des prestations informatiques, gestion de plateaux téléphoniques, gestion de la paie, gestion des sinistres, gestion d'actifs, fonctions clés

# Les conséquences du recours à l'externalisation

- ❑ **En cas d'externalisation, l'organisme conserve l'entière responsabilité des obligations qui lui incombent (L. 354-3 CDA)**
- ❑ **L'organisme doit établir une politique écrite sur l'externalisation**
  - Soumise à l'approbation préalable de l'organe de direction (CA/CS) et réexaminée annuellement par ce même organe
  - Établissant la procédure de sélection des prestataires de service ainsi que le processus de gestion et de suivi des activités externalisées (*quel dispositif de contrôle interne pour en assurer la maîtrise ? quel outil de reporting et de contrôle permanent ? quelle périodicité des audits ?*)
  - Indiquant le processus pour déterminer si la fonction ou l'activité est critique ou importante
  - Précisant le contenu de l'accord écrit à conclure avec le prestataire en cas d'externalisation de fonction ou activité critique ou importante
  - Prévoyant les plans de continuité de l'activité en cas de défaillance du prestataire

# Les conséquences du recours à l'externalisation

- ❑ **L'organisme doit garantir que le prestataire :**
  - Coopère avec l'ACPR dans l'exercice de l'activité ou la fonction externalisée
  - Donne accès aux données afférentes aux activités / fonctions externalisées tant à lui-même, qu'à ses CAC et à l'ACPR
  
- ❑ **Dans l'ORSA, prise en compte des risques liés à l'externalisation**
  
- ❑ **Dans le SFCR, l'organisme doit décrire sa politique d'externalisation**
  - Il indique s'il y a externalisation d'activité ou fonction importante ou critique
  
- ❑ **Dans le RSR, l'organisme doit fournir l'ensemble des informations concernant l'externalisation :**
  - Justification de l'externalisation s'il s'agit d'activité/fonction importante ou critique et preuve de la supervision appliquée
  - Information sur les prestataires et sur les personnes en charge en leur sein des fonctions clés externalisées

1. Cadre et définition de l'externalisation

**2. La qualification d'activité ou fonction importante ou critique**

3. Externalisation au sein d'un groupe

4. Bonnes pratiques en cas d'externalisation

# La qualification d'activité ou fonction importante ou critique

- ❑ L'organisme détermine quelles activités/fonctions sont importantes ou critiques au sein de sa politique écrite sur l'externalisation
  
- ❑ Sont importantes ou critiques :
  - Les fonctions clés actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne
    - Ne pas confondre fonctions clés (externalisables) et responsables de fonction clé, qui doivent conserver la maîtrise de la fonction (*cf. infra*)
  - Les activités/fonctions dont l'interruption compromettrait la faculté de l'organisme à assurer la continuité de ses services, au regard des éléments suivants :
    - Coût de l'activité externalisée,
    - Impact financier, opérationnel, de réputation en cas de prestation du prestataire hors délai ou de sa défaillance
    - Substituabilité du prestataire
    - Capacité de l'organisme à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problème avec le prestataire

# La qualification d'activité ou fonction importante ou critique : conséquences

## ❑ Obligations pesant sur le prestataire :

- Coopération avec l'ACPR
- Respect des dispositions s'appliquant à l'organisme (« système de gouvernance efficace qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité » ; compétence et honorabilité si externalisation d'une fonction clé)
- Information
- Mise en place de plans d'urgence

## ❑ Conclusion d'un accord écrit entre le prestataire et l'organisme d'assurance comprenant :

- Droits et devoirs réciproques des parties
- Engagement du prestataire à se conformer à l'ensemble des normes légales, réglementaires et administratives
- Délai de préavis en cas de résiliation
- Conditions dans lesquelles le prestataire peut recourir à la sous-traitance

# La qualification d'activité ou fonction importante ou critique : information à l'ACPR

- ❑ **L'organisme doit informer préalablement l'ACPR et lui remettre un dossier d'information comprenant :**
  - Le périmètre des activités ou fonctions externalisées
  - Une explication des raisons qui ont conduit à l'externalisation
  - Le nom du fournisseur de services et, lorsque l'externalisation concerne une fonction clé, le nom de la personne en charge de la prestation chez le fournisseur de services
  - En quoi ceci ne remet pas en cause la qualité de la gouvernance, n'accroît pas le risque opérationnel et ne nuit pas à la qualité du service rendu aux assurés/adhérents
  - Les dispositions prises pour assurer l'accès aux données afférentes aux activités / fonctions externalisées
  
- ❑ **Procédure à suivre disponible sur le site internet de l'ACPR :**  
<https://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/procedures-secteur-assurance/externalisation-dactivite-ou-fonction-importante-ou-critique-nouveau-solvabilite-ii.html>



1. Cadre et définition de l'externalisation

2. La qualification d'activité ou fonction importante ou critique

3. Externalisation au sein d'un groupe

4. Bonnes pratiques en cas d'externalisation

# Externalisation au sein d'un groupe

- ❑ **Les obligations de l'organisme issues de Solvabilité II sur l'externalisation s'appliquent, y compris, lorsque applicable :**
  - la nécessité de conclure un accord écrit prévoyant les droits et obligations de chaque partie
  - La notification préalable à l'ACPR
  - ... mais il existe des spécificités :
    - L'organisme doit tenir compte de l'influence et du contrôle qu'il exerce sur le prestataire.
    - L'évaluation à mener du prestataire est nécessairement moindre car l'organisme a déjà une certaine connaissance de l'entité à qui il confie les activités ou fonctions.
  
- ❑ **Lorsqu'il y a externalisation d'une fonction clé, le responsable de la fonction clé doit être désigné au sein d'une entité du groupe prudentiel**
  - Le responsable de fonction clé agit pour autant sous l'autorité de la direction effective de l'organisme délégant, et rapporte au CA/CS de l'organisme délégant

1. Cadre et définition de l'externalisation

2. La qualification d'activité ou fonction importante ou critique

3. Externalisation au sein d'un groupe

4. **Bonnes pratiques en cas d'externalisation**

# Bonnes pratiques en cas d'externalisation d'activités

## ❑ Analyse des risques inhérents à l'externalisation

- Quel risque opérationnel en cas de défaillance ?
- Quel impact de l'externalisation sur la qualité des données utilisées dans les comptes sociaux et les comptes prudentiels ?
- Quel impact sur la solvabilité de l'organisme en fonction des différents modules de risques impactés par l'externalisation ?

## ❑ Modalités de transmission d'informations du prestataire à l'organisme d'assurance à inclure dans l'accord écrit

- Définir le format de manière pertinente
- Déterminer une fréquence suffisante

## ❑ Notification de l'externalisation

- Indiquer de manière synthétique les risques inhérents à l'externalisation de l'activité/fonction, la gouvernance et le contrôle appliqués à l'activité externalisée, le PCA spécifique lié à l'externalisation, les termes garantissant la coopération du prestataire avec l'ACPR
- Informer l'ACPR suffisamment tôt (ex : 6 semaines)

# Sommaire

## 2<sup>ème</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur la gouvernance et la conformité

- ❑ L'externalisation sous Solvabilité II
- ❑ **Reportings quantitatifs et narratifs**
  - **Rémy Duron** - spécialiste *reporting*, service des Affaires internationales assurances, Direction des Affaires internationales
- ❑ Quelles priorités en matière de sécurité des systèmes d'information ?
- ❑ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance au vu des questionnaires sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- ❑ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance sur les nouvelles lignes directrices

# Complétude des *reportings*

- ❑ Le taux de complétude des *reportings* dus à l'ACPR peut encore d'être amélioré, en particulier pour ce qui concerne les états trimestriels
- ❑ Les taux qui suivent tiennent compte des remises absentes mais aussi et surtout des remises rejetées pour anomalies bloquantes :
- ❑ **État définitif des dernières remises quantitatives solo :**
  - Q3 2017 : 97%
  - Q4 2017 : 91%
- ❑ **État définitif des dernières remises quantitatives Groupe :**
  - Q3 2017 : 92%
- ❑ **État provisoire des remises de l'exercice annuel 2017**
  - Remises annuelles : 92% (dont 99% sur les remises avec complément BCE)
  - États nationaux spécifiques : 95%

# Reporting quantitatifs

- **Un renforcement progressif de la qualité de données en entrée**
  - **La cohérence générale des données collectées constitue un enjeu majeur et l'exigence qui y est rattachée évolue avec l'élévation du degré de maturité des organismes depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II**
  - **Pour mémoire, la qualité et la cohérence des données s'entendent à plusieurs niveaux :**
    - ✓ Dès le début de la chaîne de production (entrée des données)
    - ✓ Jusqu'à la vue réglementaire générée
  - **Les évolutions des taxonomies (la remise 2018 est basée sur la taxonomie 2.2) visent à fixer les contrôles à l'entrée (au moment de la collecte) et à déterminer les anomalies bloquantes et non bloquantes**
  - **Le nombre de contrôles bloquants qui conduisent à l'obligation de représenter une collecte corrigée et mise en cohérence a vocation à augmenter exercice après exercice**

# Reportings narratifs

## □ Les principales remises narratives :

- Rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Conditions Report* en anglais - SFCR), qui est rendu public
- Rapport régulier au contrôleur (*Regular Supervisory Report* en anglais - RSR)
- Rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment report* en anglais - ORSA)
- Rapport actuariel : à fréquence annuelle, il doit être tenu à disposition de l'ACPR

## □ Consistance et cohérence des informations contenues dans les rapports

- L'ACPR demeure attentive à la consistance et à la cohérence globale des informations portées à la connaissance du public via le SFCR. Elle a publié un communiqué de presse soulignant les axes d'amélioration pour les collectes à venir. Ces axes sont rappelés ci-après
- Par ailleurs, l'examen des ORSA laisse apparaître quelques défauts récurrents, ce qui conduit à rappeler quelques principes ayant déjà fait l'objet de communications de l'ACPR



# SFCR : Retour sur le premier bilan

## □ Le constat :

- **Une proportion significative de défauts de conformité sur les premières remises collectées en 2017 :**
  - Rappports non remis avant relance
  - Documents parfois non signés ou incomplets
  - Rappports non publiés sur internet, etc.)
- **Certains rapports ont fait apparaître, au-delà des seuls attendus réglementaires, des incohérences et des imprécisions concernant l'information destinée au seul superviseur**
- **En particulier, alors même que le législateur a fait de la transparence sur les mesures transitoires une contrepartie à leur introduction, les effets souvent très significatifs de ces mesures sur la solvabilité des organismes et des groupes devraient être davantage détaillés**

# SFCR : Retour sur le premier bilan

- **Extraits du communiqué de presse du 2 mars 2018**
  - *Après avoir dressé le bilan de la première collecte de plein exercice des rapports sur la solvabilité et la situation financière (RSSF ou SFCR en anglais), l'ACPR attend encore des progrès pour que ce document joue pleinement son rôle d'instrument de discipline de marché voulu par les législateurs*
  - *Les exigences relatives à la conformité et à la qualité du SFCR sont d'autant plus nécessaires que ce rapport et les états annexés représentent toute l'information consultable par le public. Elles méritent de ce fait d'être évaluées à l'aune des standards de la communication financière*

# SFCR : Retour sur le premier bilan

## □ Les axes d'amélioration communiqués au marché :

- Une publication du SFCR et de ses annexes aisément accessible sur internet pour les assurés
- Une piste d'audit des données utilisées et publiées pour assurer leur traçabilité du QRT au SFCR
- Une rédaction simple et fiable, selon les modes usuels de la communication financière, qui permet d'appréhender le profil de risque de l'organisme et son degré de sensibilité
- Une mise en perspective des résultats avec les performances passées et les perspectives futures
- La mention explicite des effets des mesures transitoires sur la solvabilité des organismes qui en bénéficient directement (obligatoire) et indirectement (si matériel)
- Et d'une manière générale, des descriptions qui, au-delà de la stricte énonciation des attendus réglementaires, permettent de comprendre l'activité, l'organisation, les résultats, la solvabilité et le modèle de développement de chaque organisme

# ORSA : Rappel des défauts ou lacunes constatés en matière de gouvernance

La qualité des ORSA continue de s'améliorer, témoignant de leur appropriation progressive comme outil de pilotage. Il demeure toutefois un certain nombre de lacunes ainsi qu'une certaine hétérogénéité qu'il convient de corriger

Les principales insuffisances relevées sont les suivantes :

- ❑ **Décalage de l'ORSA avec le *business plan***
  - On constate régulièrement un décalage entre la réalisation de l'ORSA et le *business plan* sur lequel il est réputé se baser
- ❑ **Faible appropriation comme outil de gouvernance**
  - La prise en compte parfois insuffisante de la stratégie de l'organisme dans l'ORSA et réciproquement, la prise en compte insuffisante de l'ORSA dans les décisions stratégiques
- ❑ **Peu de rafraichissement des données (en particulier des scénariis de projection)**
  - Les scénariis de projection utilisés connaissent peu de modifications d'une année sur l'autre, y compris en présence d'évènements importants qui ont un impact sur le profil de risque

# ORSA : Rappel des défauts ou lacunes constatés sur les trois évaluations requises

D'une manière générale, les évaluations du besoin global de solvabilité et de l'écart entre le profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité ne sont pas toujours réalisées ou le sont de façon incomplète

## ❑ Concernant le besoin global de solvabilité (BGS)

- Absence de chiffrage précis du BGS
- Définition encore partielle de l'appétence au risque
- Difficultés d'appréhender les risques auxquels l'organisme est exposé et/ou absence de prise en compte des risques liés aux entités non-assurantielles du groupe
- Peu d'évolution des scénarios d'une année sur l'autre

## ❑ Concernant le respect permanent des exigences en capital ou relatives aux provisions techniques

- Horizon de projection parfois insuffisant (inférieur à 3 ans)
- Scénarios de stress tests parfois peu développés

## ❑ Concernant l'adéquation de la formule standard au profil de risque

- Pas d'analyse concrète de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses sous-tendant le calcul du SCR selon la formule standard

# ORSA : Rappel des autres défauts ou lacunes

- ❑ **Concernant les ORSA des organismes qui disposent d'un modèle interne**
  - Les ORSA des organismes disposant d'un modèle interne ne comportent pas toujours une quantification appropriée des risques non pris en compte dans le modèle
  
- ❑ **Concernant les aspects propres aux ORSA Groupe**
  - Les rapports uniques groupes ne présentent pas toujours les spécificités propres aux organismes de faibles dimensions
  - Le rapport ORSA ne décrit pas la façon dont certains facteurs, tels que le recensement des sources de capitaux possibles au sein du groupe ou encore l'évaluation de la disponibilité, de la transférabilité ou de la fongibilité des capitaux, ont été pris en considération dans l'évaluation du besoin global de solvabilité au niveau « groupe »

# Les autres *reportings* : actualités

## L'ACPR peut avoir besoin de données complémentaires au *reporting Solvabilité II*

### □ Demande de données ad hoc

- Questionnaire sur le Cyberisk en 2017
- **Questionnaire relatif au risque de changement climatique** en 2018 pour évaluer l'exposition à l'actif et au passif des assureurs au risque de transition et au risque physique,

*Action qui s'inscrit dans la suite des travaux du **comité de suivi ACPR-BdF de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** et en liaison avec les travaux du nouveau réseau international des banques centrales et superviseurs **NGFS** (Network Greening the Financial System).*

- **Mise en ligne du questionnaire en juin 2018**
- Entretiens bilatéraux ciblés à l'automne

### □ Demandes liées aux évolutions réglementaires ou à l'analyse des risques

- IAIS: field testing de l'ICS ou études EIOPA
- Stress tests EIOPA ou nationaux

# Sommaire

## 2<sup>ème</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur la gouvernance et la conformité

- ❑ L'externalisation sous Solvabilité II
- ❑ *Reportings* quantitatifs et narratifs
- ❑ **Quelles priorités en matière de sécurité des systèmes d'information ?**
  - **Aurélien Roulleau** - contrôleur des assurances, Direction des contrôles spécialisés et transversaux
- ❑ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance au vu des questionnaires sur la lutte contre le blanchiment et le terrorisme
- ❑ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance sur les nouvelles lignes directrices



# Sommaire

- ❑ **La sécurité des systèmes d'information : comment garantir le fonctionnement approprié des actifs SI ?**
- ❑ **Les attaques sont permanentes et parfois très élaborées**
- ❑ **La maturité de la gouvernance de la sécurité des SI reste inégale entre les organismes**
- ❑ **Les budgets dédiés à la sécurité commencent à être pilotés**
- ❑ **Approfondir sa connaissance du SI pour protéger les actifs sensibles du SI**
- ❑ **La cartographie des risques SI n'est pas encore aussi aboutie que celle des risques opérationnels**
- ❑ **La nature et les objectifs des attaques restent difficiles à identifier**
- ❑ **Mise en œuvre opérationnelle pour diminuer le risque cyber**

# La sécurité des systèmes d'information : comment garantir le fonctionnement approprié des actifs SI ?

- ❑ La sécurité des systèmes d'information (SSI) vise à garantir que **les actifs SI de l'organisme peuvent être utilisés et sont uniquement utilisés dans le cadre prévu**
- ❑ **Les « actifs SI » représentent l'ensemble des ressources SI**, qu'elles soient :
  - matérielles et logicielles (serveurs, postes de travail, parc applicatif, etc.)
  - informationnelles (données informatiques, documents papier, etc.) ayant une valeur pour l'entreprise
  - organisationnelles (processus, hommes, etc.)
- ❑ **La confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la non-répudiation (qui garantit qu'une transaction ne peut être niée) des données doivent être prises en compte dans la sécurité à double titre :**
  - directement en tant qu'actif SI,
  - indirectement puisque d'autres actifs SI peuvent être utiles à la fabrication de ces données.

# Les attaques sont permanentes et parfois très élaborées

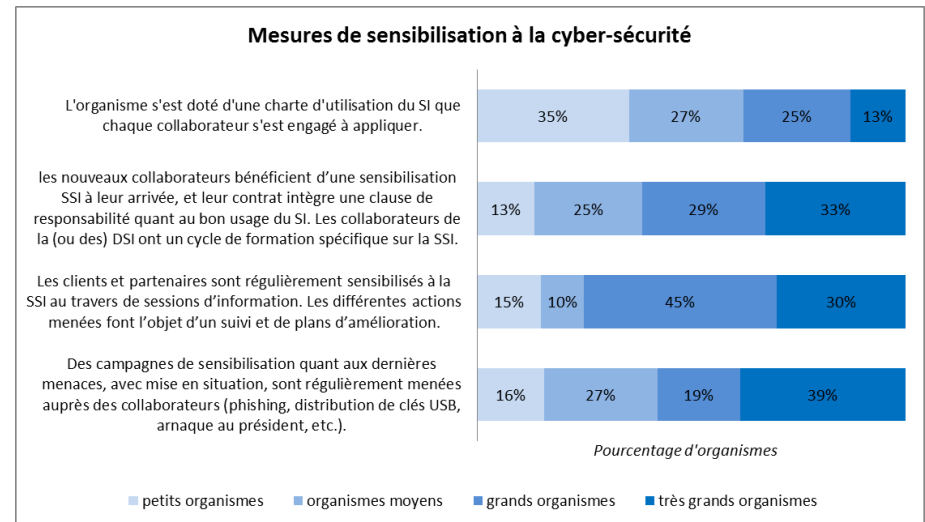
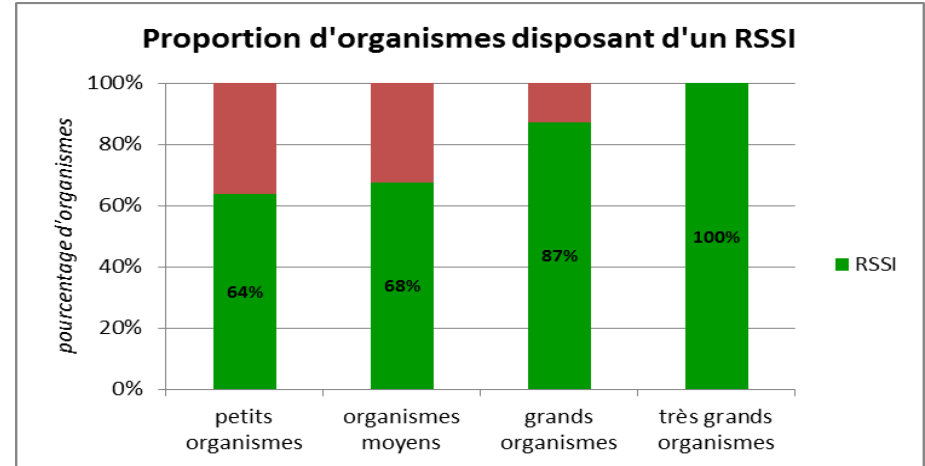


Source : <http://threatmap.checkpoint.com/>

- ❑ Tous les jours surviennent des attaques qui proviennent de hackers postés au 4 coins du monde
- ❑ Elles peuvent être lancées « à l’aveugle » ou cibler une organisation précise
- ❑ Les hackers solitaires sont devenus minoritaires : ce sont désormais des organisations structurées et pragmatiques d’où proviennent les menaces, motivées par des objectifs divers (lucratifs, politiques, etc.)
- ❑ Mettre en place un dispositif matériel, logiciel et organisationnel d’un bon niveau de sécurité contribue à se protéger des attaques extérieures mais...
- ❑ ... d’autres attaques, moins courantes et plus élaborées, proviennent directement de l’intérieur de l’entreprise (*tailgating*, employé malveillant, etc.) ou cumulent plusieurs vecteurs d’attaque.
- ❑ Les attaques nécessitent une vision transverse de la surface exposée et des mécanismes de défense mis en œuvre

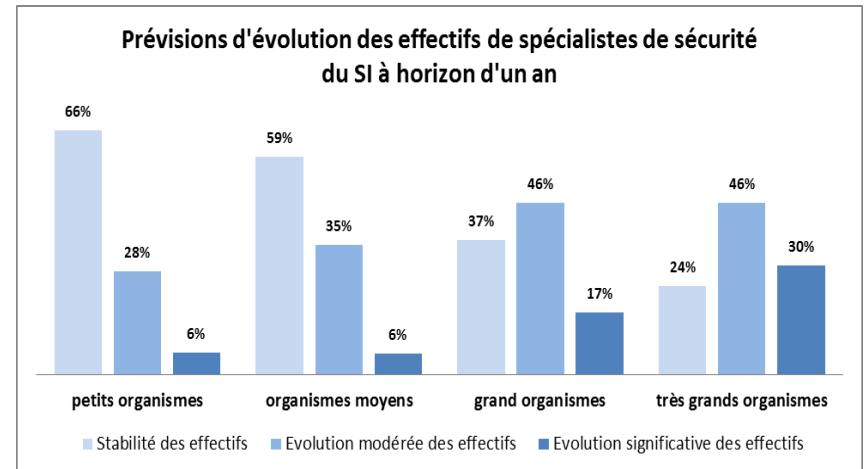
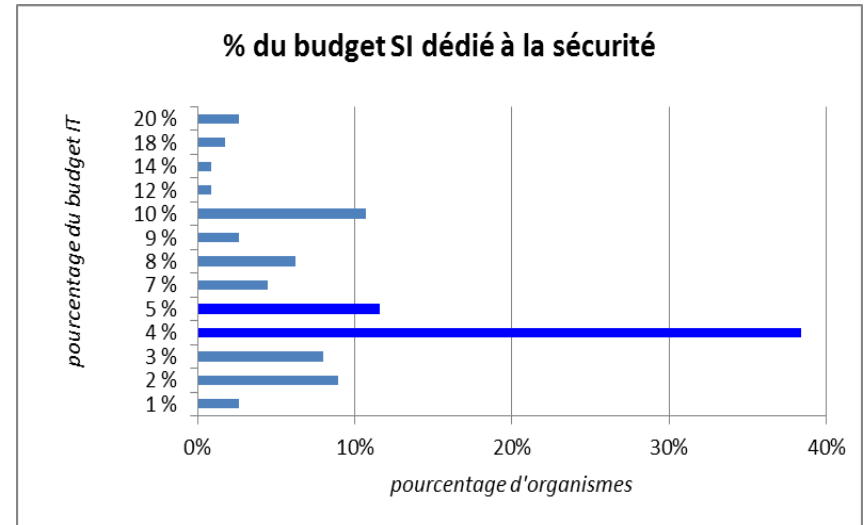
# La maturité de la gouvernance de la sécurité des SI reste inégale entre les organismes

- ❑ Les grands organismes sont plus matures (organisation, gouvernance)
- ❑ Encore trop peu de campagnes de sensibilisation interne. Une démarche qui se limite parfois à la signature d'une charte informatique à l'arrivée du collaborateur
- ❑ La sécurité des SI apparait toutefois comme un critère de sélection des prestataires



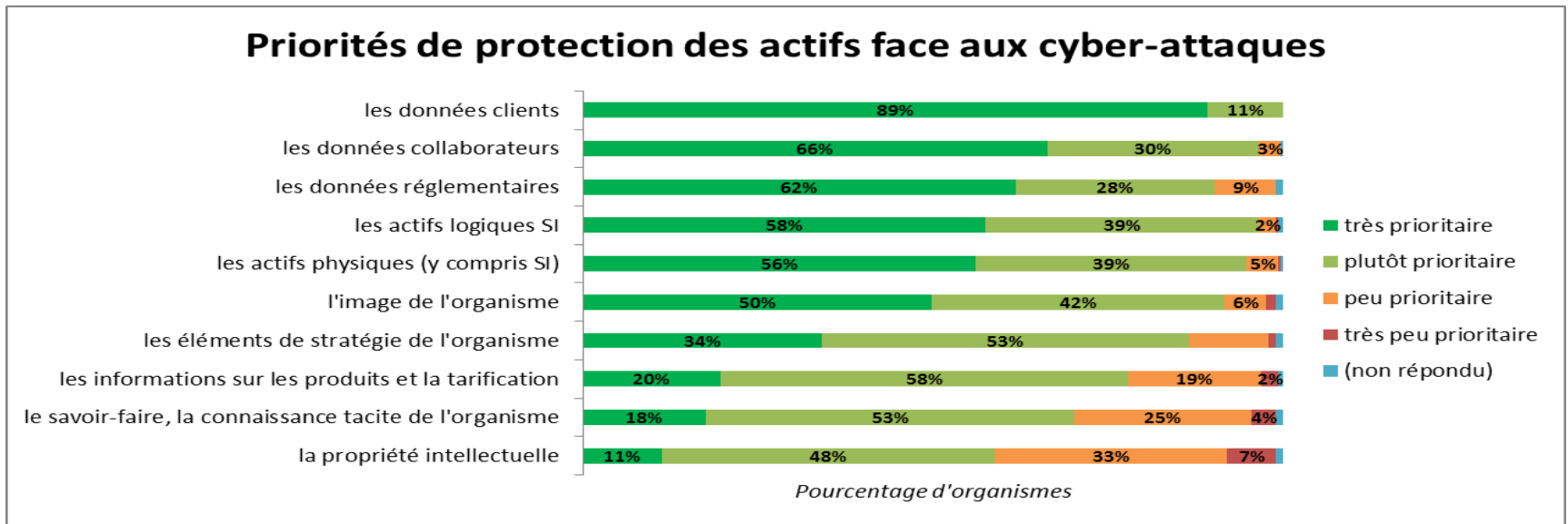
# Les budgets dédiés à la sécurité commencent à être pilotés

- ❑ 27 % des organismes n'attribuent pas de budget spécifique à la sécurité des SI
- ❑ En moyenne le budget dédié à la sécurité représente 4 à 5 % du budget global de la DSI (50% des réponses)
- ❑ La sécurité est mal appréhendée dans les projets SI (jamais identifiée pour 29% des organismes) et elle n'est prise en compte que dans les projets majeurs (53%)
- ❑ Malgré la banalisation des cyberattaques les organismes ne prévoient pas de faire évoluer leurs effectifs (notamment pour 46 % d'entre eux)



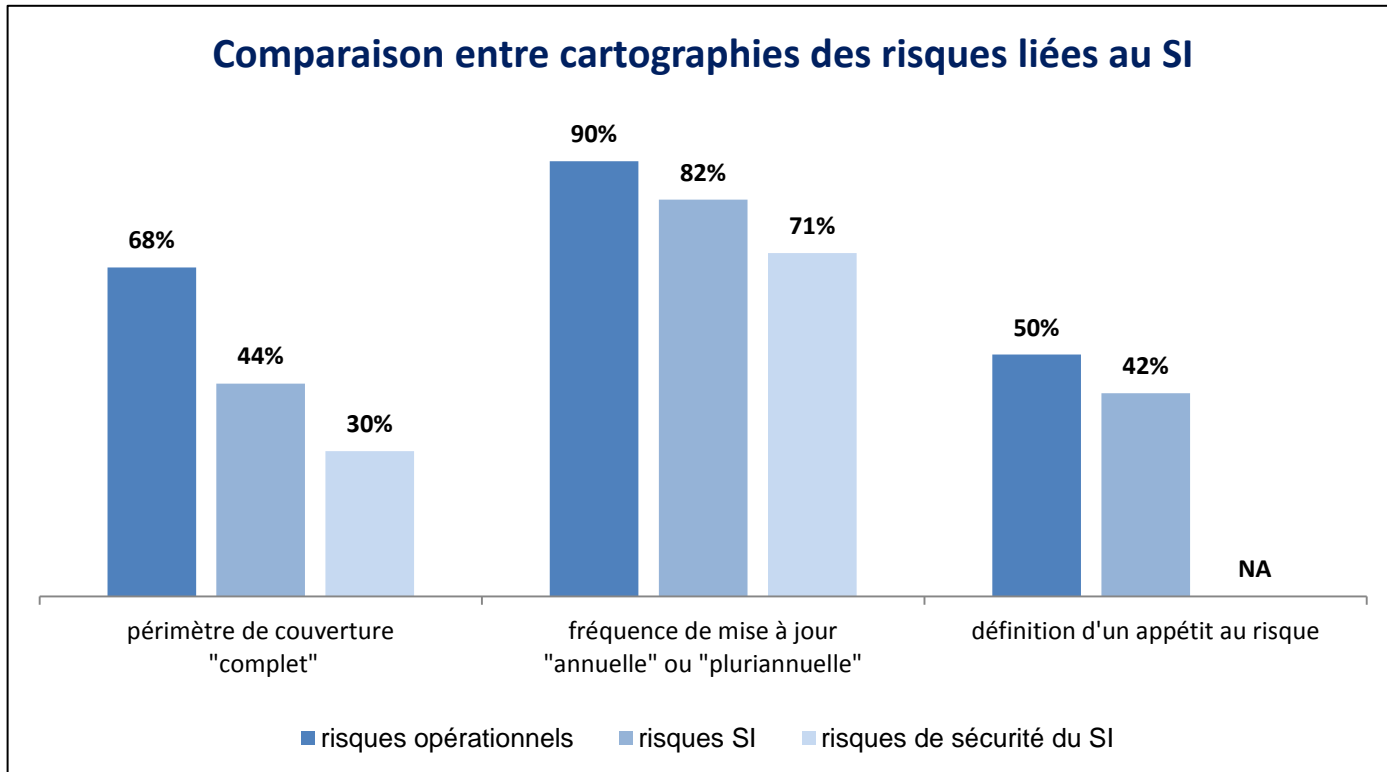
# Approfondir sa connaissance du SI pour protéger les actifs sensibles du SI

- Les données clients ainsi que les données collaborateurs et réglementaires sont les actifs protégés prioritairement par les organismes ...



- Mais la connaissance approfondie du SI demeure encore imparfaite (cartographie du SI souvent incomplète à ce jour)
- 80 % des organismes évaluent toutefois leur niveau de sécurité des SI comme bon, voire très bon

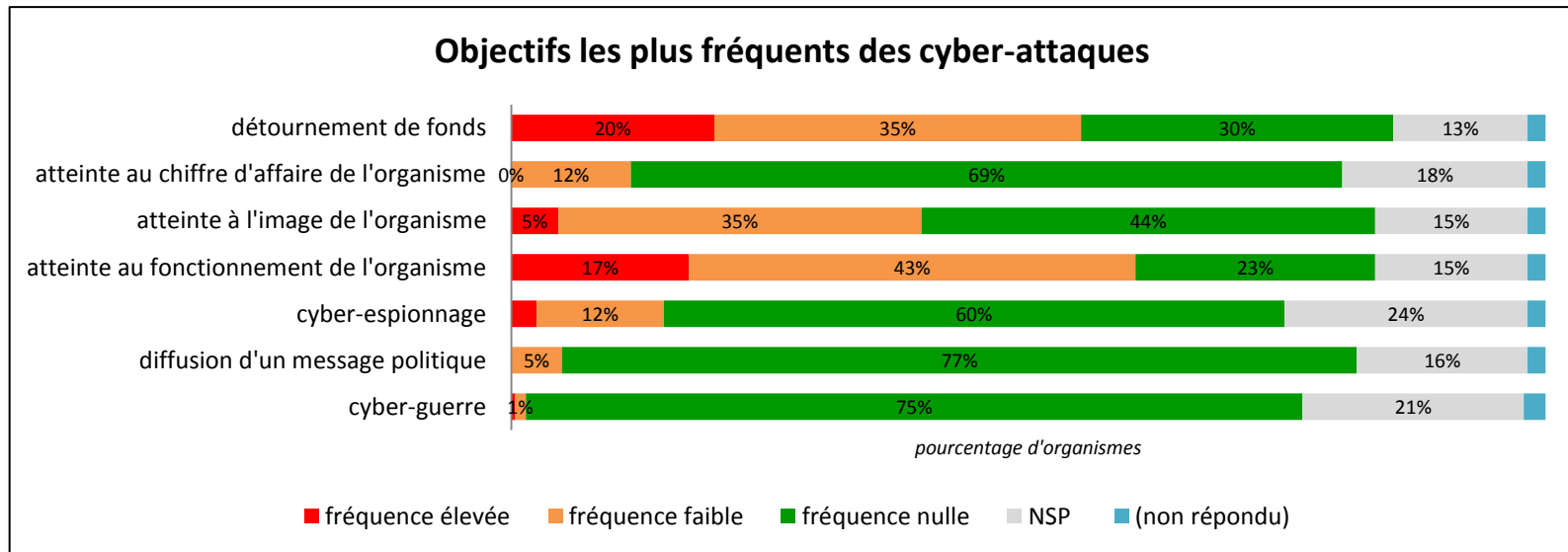
# La cartographie des risques SI n'est pas encore aussi aboutie que celle des risques opérationnels



- ❑ Une grande majorité des organismes possède une cartographie des risques de sécurité du SI
- ❑ Mais les cartographies des risques de la sécurité SI nécessitent une mise à jour plus régulière

# La nature et les objectifs des attaques restent difficiles à identifier

- ❑ 10% des organismes ayant répondu à l'enquête ne recensent pas les attaques
- ❑ Les attaques recensées ont principalement eu comme objectifs (2016-2017) :
  - Atteinte au fonctionnement de l'organisme
  - Détournement de fonds
  - Atteinte à l'image
  - Cyber-espionnage





# Mise en œuvre opérationnelle pour diminuer le risque cyber

- ❑ **La gouvernance et l'organisation doivent être adaptées à l'organisme et à son activité**
  
- ❑ **La sécurité des SI doit être prise en compte à différents niveaux :**
  - Opérationnel
  - Contrôle permanent
  - Audit interne
  
- ❑ **Quelques mesures existent aujourd'hui pour atténuer les risques :**
  - Les revues des habilitations applicatives
  - Les tests de vulnérabilité
  - La prise en compte dans la méthodologie projet (75% des recettes n'incluent pas encore de tests de sécurité)
  - La prise en compte de la gestion de crise (une minorité d'organismes ne dispose pas encore d'un plan de gestion de crise opérationnel)

## À noter :

- ❑ **Les fédérations devraient diffuser prochainement la synthèse des résultats de l'enquête cyber-sécurité auprès de leurs adhérents**
- ❑ **Les organismes peuvent obtenir un rapport individualisé sur demande auprès de leur brigade de contrôle**

# Sommaire

## 2<sup>ème</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur la gouvernance et la conformité

- ❑ L'externalisation sous Solvabilité II
- ❑ *Reportings* quantitatifs et narratifs
- ❑ Quelles priorités en matière de sécurité des systèmes d'information ?
- ❑ **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance au vu des questionnaires sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**
  - **Patrick Garrouste** - chef du service du contrôle des dispositifs anti-blanchiment, Direction des contrôles spécialisés et transversaux
- ❑ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance sur les nouvelles lignes directrices

# 1. Les déclarations de soupçon

- ❑ **Nombre de déclarations de soupçon en forte progression ces dernières années**
- ❑ **Mais aucune déclaration pour 60 % des assureurs vie en 2016**
  - un nombre significatif d'organismes appliquent une vigilance simplifiée pour la totalité de leur activité ;
  - mais la reconnaissance légale de cette vigilance a pour contrepartie d'être en mesure de repérer les risques résiduels
- ❑ **Délai de réalisation moyen des déclarations de soupçon reste trop important et ne s'améliore que lentement : 45 jours pour l'exercice 2016**
  - Délais moyens dépassant parfois 100 jours pour plusieurs acteurs majeurs
- ❑ **Les assureurs sont pourtant tout à fait en mesure d'effectuer des déclarations préalables aux opérations, dans la plupart des cas**

## 2. La détection et le gel des avoirs

### Un domaine essentiel, où des progrès significatifs sont encore attendus

- ❑ Encore 10 % des organismes déclarent ne pas avoir de dispositif de détection
- ❑ Fréquence de filtrage des bases clientèle encore insuffisante pour nombre d'organismes ; seuls 25 % des organismes déclarent en 2016 effectuer un filtrage quotidien ou quasi quotidien
- ❑ 42 % des organismes déclarent en 2016 ne pas avoir un dispositif capable de reconnaître les variations orthographiques des noms de leurs clients

## 2. La détection et le gel des avoirs

### Cas de l'assurance non vie :

- ❑ Les assureurs non vie ne bénéficient d'aucun allègement en cette matière
- ❑ Il y a d'ailleurs plus de risques pour eux d'avoir des clients / bénéficiaires faisant l'objet d'un gel
- ❑ Par ailleurs, **la transposition de la 4ème directive a renforcé les diligences LCBFT à appliquer** par ces assureurs : vigilance simplifiée mais identification du client à opérer et nécessité de disposer d'un dispositif général de surveillance et d'analyse des opérations adapté leur permettant de détecter toute transaction inhabituelle ou suspecte

### **3. La vigilance relative au remboursement de bons de capitalisation au porteur**

- ❑ **L'encours des bons de capitalisation au porteur s'élevait encore à 2016 à 6,7 milliards d'euros**
- ❑ **29 assureurs (comptant pour 90 % des encours vie) effectuaient encore des remboursements de bons en 2016**
- ❑ **Le risque LCBFT inhérent à ce produit semble mieux pris en compte, cependant en pratique l'assureur connaît rarement :**
  - **Identité des souscripteurs des bons**
  - **Conditions d'entrée en possession des bons par leur porteur final**

## 4. Le contrôle interne

**Un élément fondamental du dispositif, dont la mise en œuvre reste très perfectible pour certains organismes**

- ❑ **Encore 10 % des organismes ne mettent pas en œuvre de diligences de contrôle interne concernant le recours à la tierce introduction ou à l'externalisation**
  - Certes peu en pourcentage, mais exigence de base qui doit être respectée par tous
  
- ❑ **En matière de contrôle périodique, au cours des 5 dernières années :**
  - 23 % des organismes n'avaient pas effectué un contrôle de leur dispositif de détection et de gel des avoirs
  - 13 % n'avaient pas effectué de contrôle de leur dispositif LCB FT



# Sommaire

## 2<sup>ème</sup> partie : enjeux et points de vigilance sur la gouvernance et la conformité

- ❑ L'externalisation sous Solvabilité II
- ❑ *Reportings* quantitatifs et narratifs
- ❑ Quelles priorités en matière de sécurité des systèmes d'information ?
- ❑ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance au vu des questionnaires sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- ❑ **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) : points de vigilance sur les nouvelles lignes directrices**
  - **Audrey Sudara-Boyer** - chef du service du Droit de la lutte anti-blanchiment et du Contrôle interne, Direction des Affaires juridiques

# 1. Le nouveau cadre des obligations LCB-FT

Un cadre européen et national renouvelé et renforcé :

**La 4ème directive LCB-FT n° 2015/849 est entrée en vigueur depuis le 26 juin 2017**

## □ Transposition :

- ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016 (entrée en vigueur depuis le 3 décembre 2016, et depuis le 26 juin 2017 pour les dispositions relatives aux PPE).
  - décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (entrée en vigueur le 1er octobre 2018 à l'exception des dispositions relatives à la détermination des bénéficiaires effectifs).
- Mise en conformité d'ici au 1er octobre 2018 avec les nouvelles obligations réglementaires

## 2. Actualisation des lignes directrices conjointes Tracfin / ACPR sur la déclaration de soupçon (1/3)

- Version actualisée avec mise à jour des dispositions au 15/02/2018. Prise en compte :
  - des récentes évolutions législatives en matière de LCB-FT
  - de la jurisprudence récente du Conseil d'État
  - des 11 décisions de la Commission des sanctions prises entre fin 2015 et février 2018 en matière de LCB-FT (dont 2 à l'encontre d'organismes d'assurance-vie)

### **Dispositif efficace de détection des opérations atypiques ou suspectes :**

- ✓ Dispositif manuel versus dispositif automatisé
- ✓ Analyse d'ensemble de la relation d'affaires
- ✓ Traitement de toutes les alertes

## 2. Actualisation des lignes directrices conjointes Tracfin / ACPR sur la déclaration de soupçon

Examen renforcé (opération d'un montant inhabituellement élevé, particulièrement complexe ou qui ne paraît pas avoir de justification économique ou d'objet licite) :

- ✓ Analyse détaillée de l'opération ; consignation par écrit des résultats
- ✓ Recueil d'un ou plusieurs justificatifs probants de nature à expliquer l'opération, nécessaire lorsque les justifications apportées par le client ne sont pas suffisantes
- ✓ **Cas des opérations de rapatriement de fonds depuis l'étranger**

Cas particulier du rachat de bons de capitalisation :

- ✓ Vigilances particulières lorsque le porteur n'est pas lui-même le souscripteur ou si l'organisme n'a pas conservé les éléments d'**identification du souscripteur**, afin d'apprécier la licéité de l'opération de rachat.
- ✓ La suppression du régime de l'anonymat fiscal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne remet pas en cause le risque élevé lié à la portabilité des bons (jurisprudence Commission des Sanctions)

## 2. Actualisation des lignes directrices conjointes Tracfin / ACPR sur la déclaration de soupçon

### Le champ de la déclaration de soupçon (DS)

- ❑ **Le soupçon sur l'origine des fonds, en matière de BC** : au moment d'une opération de retrait de fonds comme d'une opération de versement
- ❑ **La DS de fraude fiscale** (soupçon de fraude fiscale et présence d'au moins un des critères de fraude fiscale)
- ❑ **DS de FT** : Élargissement du champ de l'obligation déclarative à toute somme ou opération en lien avec le FT. Suivi de l'actualité ; prise en compte des typologies du GAFI et de Tracfin
- ❑ Possibilité de regroupement de plusieurs opérations postérieures à une DS dans une seule DS complémentaire (par exemple, opérations récurrentes)

**Le délai des DS** : principe de la DS préalable à l'exécution de l'opération suspecte

Pour les opérations déjà réalisées (à titre exceptionnel, en particulier pour le secteur de l'assurance), obligation de célérité

### 3. La refonte des lignes directrices de l'ACPR sur les personnes politiquement exposées (PPE)

- Refonte des lignes directrices relatives aux PPE (publication le 20 avril 2018). Prise en compte des dispositions législatives et réglementaires de transposition de la 4ème directive :
  - **Élargissement des mesures de vigilance spécifiques relatives aux PPE à celles dites « nationales »**
  - Mise en œuvre de ces mesures aux clients dont les bénéficiaires effectifs (BE) sont PPE, ou encore aux bénéficiaires de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou leurs BE, qui sont PPE
  - Extension de la liste des fonctions PPE aux membres de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique / suppression des consuls généraux et consuls de carrière
  - Mesures de vigilance complémentaires adaptées lorsque la PPE est bénéficiaire du contrat ou BE de ce bénéficiaire : par exemple, simple information d'un membre de l'organe exécutif avant le versement des fonds (pas d'autorisation)

### 3. La refonte des lignes directrices de l'ACPR sur les personnes politiquement exposées (PPE)

- ❑ La qualité de PPE vaut également pour les proches d'une PPE :
  - ✓ Membres directs de la famille de la PPE
  - ✓ Personnes connues pour être « étroitement associées » à une PPE :
- ❑ Détection de la qualité de PPE
- ❑ Profils de risque différents des relations d'affaires avec des PPE (approche par les risques)
- ❑ Demandes d'information correctement expliquées à la clientèle PPE et adaptées aux risques
- ❑ Dérogations à la mise en œuvre des mesures de vigilance relatives aux PPE (par exemple, assurance non-vie)

# Questions/réponses